

Décision 2025-144 : Modification de la régie de recettes du Service des Plages



DÉCISION

N° 2020-144

Émise le : 27 MAI 2020

Faites à : Nîmes le 27 MAI 2020

Valeurs : 27 MAI 2020

FINANCES

Modification de la règle de recettes du Service des Pêches

Le Président de Grand Lac,

a Vu l'acte général ou les collectifs territoriaux et notamment l'article L. 2011-10,

Vu les délibérations en date du 19 juillet 2020 du 1er mars 2021, du 2nd juin 2021 et du 16. 21 mars 2020 ont été délégués au président pour le collecter les règlements des règlements collectifs d'activités des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1013-1 à R. 1013-18 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les articles des règlements des collectivités, des règlements d'activités et des règlements de recettes et de dépenses des collectivités territoriales et de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 2012-1448 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu la loi n° 2012-1606 du 10 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales (R. 1013-10 à R. 1013-18) relative au régime des collectivités territoriales et des collectivités territoriales et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date de la règle de recettes du Service des Pêches en date du 29 juin 2020,

Vu l'arrêté en date de la règle de recettes du Service des Pêches en date du 29 juin 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : RÈGLE DE RECETTE

La règle de recettes du Service des Pêches est fixée à : (29 juin 2020). Il est proposé de modifier cette règle pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les conditions prévues dans les articles suivants :

ARTICLE 2 : RÈGLE

Cette règle est fixée : **Service des Pêches** (R. 1013-10 à R. 1013-18).

ARTICLE 3 : DURÉE

La règle financière du 1^{er} juin du 10 septembre.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La règle financière du 1^{er} juin du 10 septembre.





GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.